

ARRETE N° A 27/2024
DE POLICE DE LA CIRCULATION
Modification temporaire de la circulation pendant le spectacle
pyrotechnique

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-1, L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-26 et R 411-25 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande formulée par l'association Comité des fêtes pour l'organisation d'un feu d'artifice le 6 Juillet 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes de St Michel sur Savasse est autorisé à organiser un feu d'artifice à l'occasion de la Fête du village le Samedi 6 juillet 2024 à partir de 22h30, sous réserve des conditions climatiques au moment du tir (annulation possible en cas de risque incendie, vent...)

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules le 6 juillet 2024 de 22h à 00h sur la Place des Gaminous et sur la Place des Mûriers.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules le 6 juillet 2024 de 22h à 00h Rue de la Patache, entre l'intersection avec la Rue de la Cure et l'intersection avec le Chemin de la Vieille Eglise.

ARTICLE 4 : Les barrières et mesures de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies par la commune, mise en place et maintenues en état par la commune.

ARTICLE 5 : Le maire informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Michel sur Savasse.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire de la commune de Saint Michel sur Savasse et Monsieur le commandant de communauté de brigade de Saint Donat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

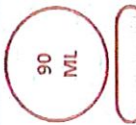

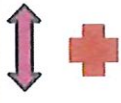


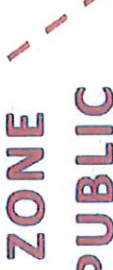
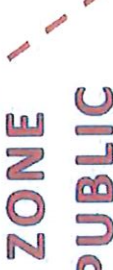
Fait à St Michel sur Savasse le 25 mars 2024,

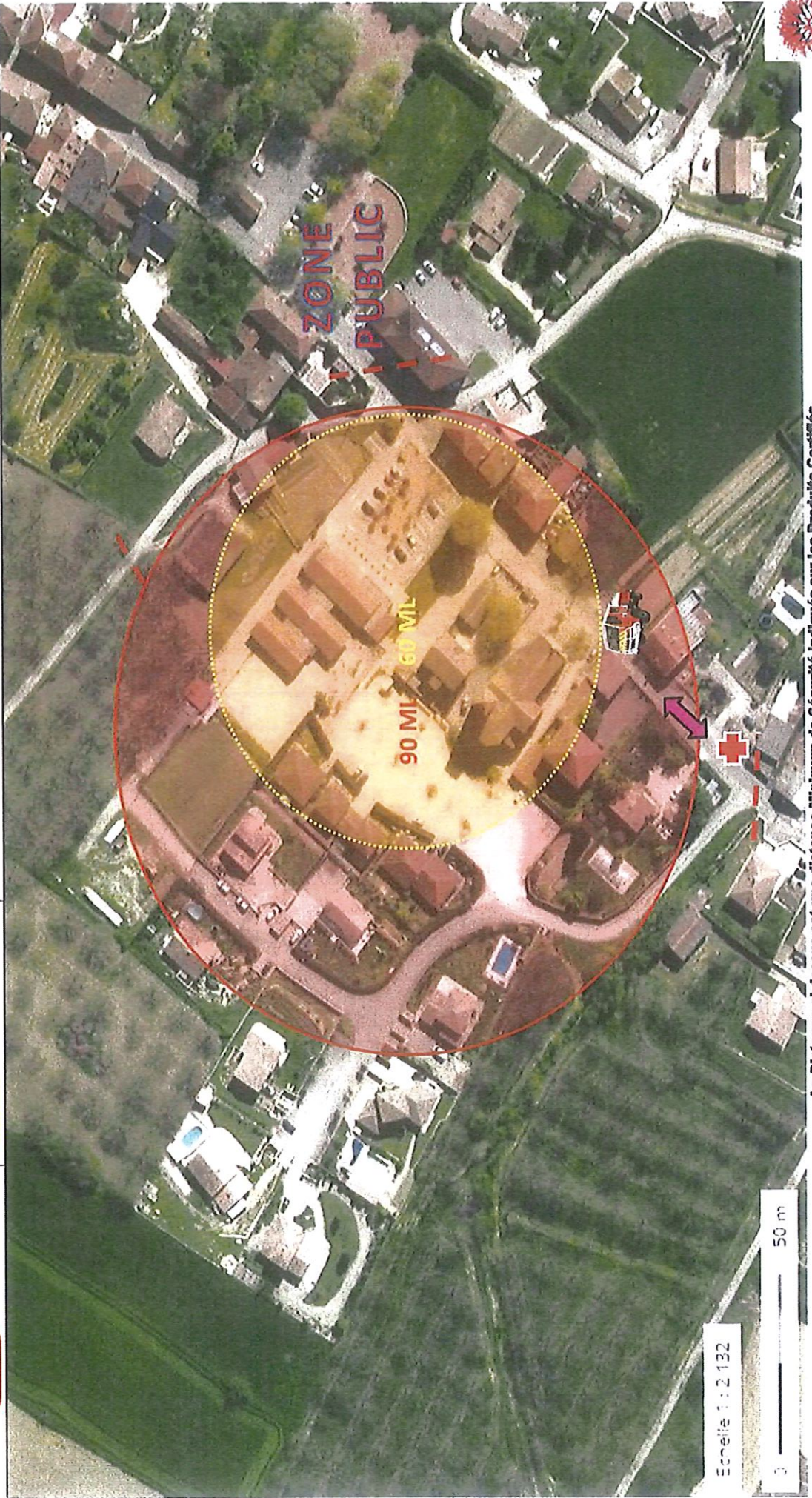
Le Maire,
Pierre COLOMB



Feux d'Artifices Unic S.A. Depuis 1873
 Créateur de Feux d'Artifices et D'Événements Pyrotechniques

Implantation Sécurité

<p>Distance ou Zone de Sécurité Maximale</p> 	<p>Distance ou Zone de Sécurité Des Postes Intermédiaires</p> 	<p>Zone Accès Secours</p>  <p>Point d'Accueil Secours</p> 	<p>Borne Incendie / Camion pompier</p> 	<p>ZONE PUBLIC</p> 	<p>Barrière Obligatoire pour La Zone Accueillant le Public</p> 
--	---	--	--	---	--



La Distance ci-dessus est une distance Minimum de Sécurité Indiqués sur les Produits Certifiés.

Faire de Votre Côté, Le Plus Bel Échafaud Du Monde.

